



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-04-63, 2012-04-64, 2012-04-65, 2012-04-67, 2012-04-68, 2012-04-70, 2012-04-71, 2012-04-72, 2012-04-73, 2012-04-74.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2012-04-75
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire vers 21 h 25.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} MAI 2012

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le premier jour du mois de mai 2012 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Absence motivée : Madame France St-Onge.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle étaient présents. Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, était aussi présent.

Autre présence : Matthieu Paradis, gestionnaire du lieu historique national du Fort-Lennox.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Calendrier estival des activités du Fort-Lennox

Monsieur Matthieu Paradis présente le calendrier des activités de la saison estivale du Fort-Lennox. Plusieurs activités des plus intéressantes sont au programme dont une initiation au camping, un fort à la lanterne et une fin de semaine où des héros improvisés pourront relever toutes sortes de défis pour protéger le fort.

Résolution # 2012-05-76

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 à 20 h.

Résolution # 2012-05-77

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2012-05-78

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2012 soit adopté étant en tous points jugé conforme.

Résolution # 2012-05-79

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 avril 2012 au 1^{er} mai 2012, dont le montant est de 60 874,78 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 175 764,03 \$, selon la liste des comptes et factures.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-05-80

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 301-2012 PORTANT SUR L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS ÉCHUS DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Règlement # 298-2011 adoptant les prévisions budgétaires 2012 et les taux de taxes a établi que les contribuables peuvent acquitter leurs taxes au moyen de cinq (5) versements lorsque l'avis d'imposition est d'au moins 300 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1), la municipalité pouvait permettre aux contribuables d'acquitter leurs taxes au moyen de cinq (5) versements lorsque l'avis d'imposition est d'au moins 300 \$;

ATTENDU QUE le Règlement # 298-2011 adoptant les prévisions budgétaires 2012 et les taux de taxes a établi que si le premier versement n'est pas fait à la date d'échéance, le contribuable perd son droit de payer les quatre (4) autres versements et le montant total devient exigible;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 al.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut prévoir que seul le montant du versement échu est exigible lorsque le contribuable est en défaut d'acquitter son versement de taxe;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en application l'article 252 al.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Daniel Ponton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyé par le conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement portant le # 301-2012 soit adopté comme suit;

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PAIEMENT

Lorsque que le total des taxes et compensations comprises à l'avis d'imposition est égal ou supérieur au montant spécifié au Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements, c. F-2.1, r. 9, soit 300 \$, le contribuable peut acquitter ces dernières en effectuant cinq (5) versements.

ARTICLE 3 – DÉFAUT

Le défaut pour le contribuable d'effectuer un versement à la date d'échéance ne lui fait pas perdre le bénéfice d'acquitter ces taxes par plusieurs versements.

Cependant, le versement qui n'a pas été acquitté devient, quant à lui, exigible par la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 4 – INTÉRÊT

Le versement échu portera intérêt au taux de 10 % annuellement, et ce, au jour où le montant devient exigible.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le premier jour du mois de mai 2012.

Monsieur Gérard Dutil
Maire

Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Avis de motion : | 3 avril 2012 |
| Adoption du règlement : | 1 ^{er} mai 2012 |
| Promulgation : | 2 mai 2012 |

Résolution # 2012-05-81

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 300-2012 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 295-2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA RUE SAINT-GERMAIN AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR AUX PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRE ET OBLIGÉS AUX TRAVAUX

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'exécuter des travaux d'amélioration sur la rue Saint-Germain;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à environ 77 714,98 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2012;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal; et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux suivants :

- Apport de pierre;
- Nettoyage de fossés;
- Pose d'un revêtement de béton bitumineux.

Le tout suivant l'estimation des coûts déposée au conseil et jointe au présent règlement pour en faire partie; annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 2

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 66 870 \$ pour l'application du présent règlement et un emprunt de 50 153 \$ pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 16 718 \$ soit 25 % desdits travaux et provenant du fonds général.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés de chaque côté de la rue où seront exécutés les travaux prévus au présent règlement, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front des immeubles imposables ci-dessus mentionnés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Quant aux lots de coins, dont les adresses sont le 43, rue Saint-Maurice et le 38, rue Godin, ils seront imposés à 50 % du nombre total de pieds linéaires sur la rue Saint-Germain.

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours d'un avis à cet effet adressé par la municipalité aux propriétaires concernés. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement, fait dans les délais susmentionnés, exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

Cette taxe spéciale sera imposée dans l'année de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7

Cette taxe spéciale sera imposée sur une période de 5 ans et portera intérêt à un taux n'excédant pas 5,0 %.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de mai 2012.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 avril 2012
Adoption du règlement : 1^{er} mai 2012
Promulgation : 2 mai 2012

Résolution # 2012-05-82
DÉROGATION MINEURE – 71, 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Coup d'œil le 21 mars 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2012;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure au 71, 9^e Avenue permettant la construction d'une galerie dans la marge avant dépassant la marge permise de 0,5 mètre.

Résolution # 2012-05-83
FORMATION ESPACES CLOS

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Jacques-M. Daigle, Alain Demers et Alexandre Van Bever à assister à la formation de rappel sur les espaces clos à Napierville le 15 mai 2012.

Résolution # 2012-05-84
INSCRIPTIONS AUX CONGRÈS ADMQ, COMAQ ET REMME

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à assister aux assises annuelles de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 6, 7 et 8 juin 2012 à Québec, le tout avec frais et dépenses.

QUE le conseil municipal autorise également madame Lise Dupuis,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

technicienne comptable, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, lequel se tiendra à Laval les 23, 24 et 25 mai 2012, le tout avec frais et dépenses.

QUE le conseil municipal autorise les conseillères intéressées à assister au colloque annuel du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est qui se tiendra à Granby les 25 et 26 mai 2012, le tout avec frais et dépenses.

Résolution # 2012-05-85

ENTENTE DE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT l'article 554, paragraphe 5 du Code municipal L.R.Q., chapitre C-27.1, lequel permet à une municipalité de conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des plaques d'identité d'animaux et à appliquer un règlement de la municipalité concernant ces animaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, la personne ou l'organisme avec lequel la municipalité conclut une entente, ainsi que ses employés, sont réputés être des fonctionnaires ou employés de la municipalité aux fins de la perception du coût des plaques d'identité et de l'application du règlement de la municipalité relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 166-99 (RM-410) de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et intitulé « Règlement concernant les animaux abrogeant en totalité le règlement numéro 32-81 » lequel permet la conclusion d'ententes avec toute personne physique ou morale, société ou tout organisme autorisant telle personne, telle société ou tel organisme à percevoir le coût des plaques d'identité pour les chiens et à appliquer ledit règlement;

CONSIDÉRANT la convention de services soumise par Refuge A.M.R. en Annexe A;

Sur proposition du conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retienne et désigne le Refuge A.M.R., ayant un lieu d'affaires au 47, rue St-Pierre, St-Constant, Québec J6A 1B9, comme contrôleur animalier sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013.

Résolution # 2012-05-86

TARIFS DU CAMP DE JOUR ET DES COURS DE NATATION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe le tarif du camp de jour à 140 \$ par enfant pour les huit semaines du camp de jour;

QUE le tarif pour les non-résidants soit de 210 \$ par enfant pour la même période;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE ces tarifs n'incluent pas les frais pour les sorties;

QUE le tarif du service de garde demeure à 7 \$ par jour ou 4 \$ par période par enfant.

Résolution # 2012-05-87 **HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rétribue les heures supplémentaires de l'inspecteur municipal soit 123 heures depuis la fin de l'été 2011.

Résolution # 2012-05-88 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT** **MONTÉRÉGIE**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix renouvelle son adhésion à Loisir et Sport Montérégie au coût de 50 \$ plus taxes et délègue la directrice des loisirs, madame France Desroches, à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 7 juin prochain à Saint-Bruno-de-Montarville.

Résolution # 2012-05-89 **AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES FINISSANTS**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe au financement de la fête des finissants avec un don de 200 \$.

Résolution # 2012-05-90 **FABRIQUE DE LA PAROISSE – SOUPER-BÉNÉFICE**

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse un don de 300 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix représentant l'achat d'une table pour le souper-bénéfice le samedi 9 juin prochain.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-05-91

**FORMATION INTERVENANTS MUNICIPAUX – EAUX USÉES
RÉSIDENCES ISOLÉES**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et l'inspecteur municipal à assister à la formation élaborée par la firme Municonseil Avocats relative à une nouvelle directive du gouvernement concernant le plan de mise aux normes des installations individuelles d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées des résidences isolées. Cette formation se tiendra le 9 mai 2012 à Saint-Hyacinthe et le coût est de 80 \$ par participant.

Résolution # 2012-05-92

LIGUE DE SOCCER DES PATRIOTES – SITE WEB

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer des Patriotes est à mettre en place un site web pour aider les responsables de soccer des sept municipalités inscrites à la ligue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs, madame France Desroches, d'adhérer à ce service;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de participer à la mise en place d'un site web pour la Ligue de soccer des Patriotes. Le coût pour la municipalité est de 1 624,32 \$ pour nos 128 joueurs.

Résolution # 2012-05-93

FORMATION – CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à participer à la formation pratique sur le contrôle de l'érosion qui se tiendra à Sainte-Brigide-d'Iberville le 10 mai 2012.

Résolution # 2012-05-94

VACANCES ANNUELLES

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, à prendre 4 jours de vacances du 22 au 25 mai inclusivement.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois d'avril 2012.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et celui de la brigade des pompiers volontaires du mois d'avril 2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-05-79, 2012-05-81, 2012-05-83, 2012-05-84, 2012-05-85, 2012-05-87, 2012-05-89, 2012-05-90, 2012-05-91, 2012-05-92, 2012-05-93, 2012-05-94.



Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2012-05-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

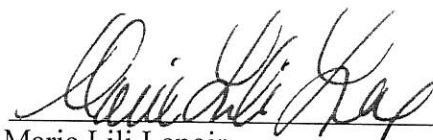
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire vers 20 h 30.



Gérard Dutil

Maire



Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière